

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017	
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 18 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier
	Absent(s) excusé(s) : PAUL Christian
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent(s) :

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2017	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

2	Aménagement d'un lotissement, requalification des rues Louis Carette et de Cysoing – Avenant n° 1	D 49-2017
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce marché a été attribué à la société S.M.E. pour un montant HT de 80 606.20 €.

Cet avenant a pour objet de prendre acte de prestations supprimées:

- ✓ **Suppression adduction eau potable et modifications /éclairage public**
Incidence financière : - 6 466 € H.T.

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n° 1 : 74 140.20 € HT

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 6 novembre 2017 à 18 heures 45 en Mairie.

Sur proposition de la Commission d'appels d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Décision prise à l'unanimité.

3	Aménagement d'un lotissement, requalification des rues Louis Carette et de Cysoing – Avenant n° 2	D 50-2017
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce marché a été attribué à la société S.M.E. pour un montant HT de 80 606.20 €.

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n° 1 : **74 140.20 € HT**

L'avenant n° 2 a pour objet de prendre acte de prestations supprimées:

- ✓ **Suppression de la viabilisation tous réseaux concernant les futurs ateliers municipaux**
Incidence financière : - 10 703.20 € H.T.

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n° 2 : **63 437 € HT**

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 6 novembre 2017 à 18 heures 45 en Mairie.

Sur proposition de la Commission d'appels d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Décision prise à l'unanimité.

4	Création d'un complexe sportif - Lot n° 2 « Eclairage » : Avenant n° 2	D 51-2017
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce marché a été attribué à la société S.M.E. pour un montant HT de 185 821 €.

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n° 1 : **171 199 € HT**

L'avenant n° 2 a pour objet de prendre acte de prestations modifiées :

- ✓ **Classement du terrain synthétique en niveau E5 en lieu et place de niveau E4 demandé**
Incidence financière : - 8 000 € H.T.

Nouveau montant de marché suite à l'avenant n° 2 : **163 199 € HT**

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 6 novembre 2017 à 18 heures 45 en Mairie.

Sur proposition de la Commission d'appels d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Décision prise à l'unanimité.

5	Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes	D 52-2017
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Franck FEUTRIER, Receveur Municipal.

Décision prise à l'unanimité.

6	Tarifs de la cantine municipale au 1^{er} janvier 2018	D 53-2017
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis le 1^{er} septembre 2014 et qu'il convient de modifier les tarifs compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine municipale et du service proposé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF AU REPAS					
	≤ à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	≥ 1275
Camphinois	2.76 €	2.96 €	3.19 €	3.43 €	3.67 €	4.18 €
Extérieurs	4.18 €	4.39 €	4.61 €	4.83 €	5.07 €	5.45 €

- Tarif unique pour les enseignants : **5.45 € le repas**
- Tarif unique pour le personnel communal : **4.18 € le repas**

Sont considérés comme camphinois, les élèves dont les parents résident à Camphin en Pévèle.

Les prix sont basés en fonction du quotient familial. Lors de l'inscription, chaque famille fournira une attestation de la CAF.

Décision prise à l'unanimité.

7	Tarifs de la garderie municipale au 1^{er} janvier 2018	D 54-2017
----------	--	------------------

Les tarifs de la garderie sont les suivants depuis le 1^{er} septembre 2014 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE					
	≤ à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	≥ 1275
Camphinois	1.12 €	1.20 €	1.32 €	1.42 €	1.63 €	1.75 €
Extérieurs	1.75 €	1.84 €	1.93 €	2.02 €	2.13 €	2.23 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout retard après 18 h 30 est facturé 5 € le quart d'heure par enfant à la famille.

Le Conseil Municipal doit décider s'il faut augmenter le prix de la garderie municipale compte tenu de des charges communales qui progressent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie municipale.

Décision prise à l'unanimité.

8	Subvention exceptionnelle « Cysoing Sainghin Bouvines Basket » (CSBB)	D 55-2017
----------	--	------------------

Madame Odile LEROY rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2014, un animateur du Club de Basket du CSBB intervient chaque mercredi matin en salle d'évolution pour nos jeunes camphinois. Pour permettre de maintenir cette activité, le club a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au club de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder cette subvention.

Décision prise à l'unanimité.

9	Abonnement au basket club d'Orchies (BCO)	D 56-2017
----------	--	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le BCO renouvelle son offre d'abonnement spécialement dédiée aux collectivités pour la saison 2017-2018. Ces offres permettront, à chaque match, de faire bénéficier de places aux personnes de notre choix, pour participer aux succès du BCO, dans une ambiance familiale et animée.

Plusieurs packs collectivités sont proposés, avec un tarif préférentiel sur l'offre grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre « **15 places réservées au prix de 600 € TTC** ».

Décision prise à l'unanimité.

10	Redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2016	D 57-2017
-----------	---	------------------

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal,

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2016, le montant est fixé à :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 88 m

Taux retenu : 0.35€/mètre
Taux de revalorisation : 1.02
Formule : $(0.35 \times \text{linéaire}) \times 1.02$

ROPDP 2017 = **31.42 €**

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

11	Redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017	D 58-2017
-----------	--	------------------

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal,

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017, le montant est fixé à :

Taux retenu : 0.035€/mètre
Taux de revalorisation : 1.18
Formule : $[100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.18$

RODP 2017 = **515.97 €**

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

12	Transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE	D 59-2017
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire Nationale d'identification des Personnes Physiques conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

En ce qui concerne les avis électoraux, l'INSEE est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Les maires sont tenus d'envoyer à l'INSEE un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale.

L'INSEE met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent un outil de transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux.

L'utilisation de cet outil nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'INSEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'INSEE la convention relative à la transmission des données de l'état civil ou des avis électoraux par internet (Aireppnet ou SDFI) à l'INSEE.

Décision prise à l'unanimité.

13	Budget principal – Décision modificative n° 2	D 60-2017
-----------	--	------------------

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	615221 – Bâtiments publics	8 940.26	
	6331 – Versement de transport		8.29
	6332 – Cotisations versées au FNAL		10.81
	6336 – Cotisations au CNFPT et CDG		2 428.10
	6411 – Personnel titulaire	3 878.97	
	6413 – Personnel non titulaire		6 903.28
	64168 – Autres emplois d'insertion		5 075.60
012	6451 – Cotisations à l'URSSAF	354.30	
	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	1 496.67	
	6454 – Cotisations Pôle emploi		23.96
	6455 – Cotisations assurance personnel	71.45	
	6458 – Cotisations autres organismes		545.00
	6474 – Versement œuvres sociales	41.56	
	6475 – Médecine du travail, pharmacie	80.00	
65	6574 – Subv fonctionnement associations	131.83	
		14 995.04	14 995.04

SECTION INVESTISSEMENT

Afin d'effectuer les opérations d'ordre, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre globalisé 041 en dépenses et en recettes pour les imputations répertoriées dans le tableau suivant :

Chapitre	Nature	Dépenses	Nature	Recettes
041	2116	2 175.00	21531	2 175.00
TOTAL		2 175.00		2 175.00

Ces opérations sont de simples opérations d'ordre budgétaires, elles n'ont aucune incidence sur le plan budgétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D 13-2017 du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal

Décision prise à l'unanimité.

14	Budget annexe – Décision modificative n° 1	D 60b-2017
-----------	---	-------------------

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin d'effectuer les opérations d'ordre, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre globalisé 042 en dépenses et en recettes pour les imputations répertoriées dans le tableau suivant :

Chapitre	Nature	Dépenses	Nature	Recettes
042	71355	1 856 675.16	71355	1 856 675.16
TOTAL		1 856 675.16		1 856 675.16

SECTION INVESTISSEMENT

Afin d'effectuer les opérations d'ordre, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre globalisé 040 en dépenses et en recettes pour les imputations répertoriées dans le tableau suivant :

Chapitre	Nature	Dépenses	Nature	Recettes
040	3555	1 856 675.16	3555	1 856 675.16
TOTAL		1 856 675.16		1 856 675.16

Ces opérations sont de simples opérations d'ordre budgétaires, elles n'ont aucune incidence sur le plan budgétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D 21-2017 du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget annexe

Décision prise à l'unanimité.

15	Réalisation d'un emprunt de 150 000 €	D 61-2017
-----------	--	------------------

La commune lance un programme de rénovation importante de ses réseaux électriques, téléphoniques ainsi que l'éclairage public dans les rues de Bouvines, du Quennelet et de Créplaine (2^{ème} tranche). Tous ces réseaux seront effacés par sécurité et qualité environnementale.

Pour ce faire, des aides ont été sollicitées et obtenues ; à savoir le FACE, la CCPC (fonds de concours) et la prise en charge, partiellement, par la CCPC.

Dans le même ordre d'idée, nous lancerons ce printemps, la réfection de la tranche 1 et 2 – voirie Louis Carette, cette voirie étant dans un très mauvais état.

Nous avons obtenu une subvention « amende de police » via le département et un fond de concours de la CCPC.

Un dossier sera déposé en février auprès de la Préfecture.

Si la part travaux est financée par les aides et excédents de fonctionnement, reste la TVA que nous payons et celle-ci est remboursée par l'Etat mais avec un décalage de 2 ans.

Aussi la commune va solliciter la mise en place d'un emprunt de 150 000 € à très court terme (2 ans) auprès des organismes bancaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter les organismes bancaires,
- Réaliser cet emprunt de 150 000 € sur une durée de 2 ans
- Signer le contrat.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 6 novembre 2017 est levée à 22 heures.

Emargements des membres du conseil municipal du 6 novembre 2017	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian Absent excusé
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier